CdG 50
Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Manche

ARRÊTÉ n°2022-244

portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ETAPS principal de 2ème classe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20220712-ARR2022-244-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 12/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

NOUS, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, **la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, **l'Ordonnance n°2020-351 du 27 Mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire,

Vu, **l'Ordonnance n°2020-560 du 13 Mai 2020** fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu, **l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu**, le Décret n°2011-605 du 30 Mai 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu**, le Décret n°2011-789 du 28 Juin 2011** relatif aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu,**le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **le Décret 2022-122 du 4 février 2022**, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu, **l'Arrêté du 14 Septembre 2005** fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, **l'Arrêté du 12 Décembre 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, **notre Arrêté n°2017-094 du 10 Mars 2017** portant organisation d'un concours d'E.T.A.P.S principal de 2ème classe,

Vu, **notre Arrêté n°2018-222 du 29 juin 2018** fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'E.T.A.P.S principal de 2ème classe,

Vu, **notre Arrêté n°2021-185** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ETAPS principal de 2ème classe,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er : Les ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 et le Décret 2022-122 du 4 février 2022 relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (prise sur le fondement de l'article 11 de la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020) ont en partie impacté la gestion des listes d'aptitude. Elles prévoient une suspension de celles-ci, y compris pour les listes expirant en cours de période d'état d'urgence sanitaire. Ainsi, le décompte de la période de quatre ans, prévue au quatrième

alinéa de l'article 44 de la Loi du 26 Janvier 1984, est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juillet 2020 (134 jours), du 1er janvier au 31 octobre 2021 (304 jours) et du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 (365 jours).

ARTICLE 2 : Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'E.T.A.P.S Principal de 2ème classe à compter du 1er août 2022, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé de janvier à mai 2018, les lauréats dont les noms suivent :

NOM	Prénom
AUBRIL	Samuel
BESNARD	Adrien
LANGLOIS	Elise

ARTICLE 3 : La réinscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette réinscription est valable du **1er août 2022** au **11 octobre 2024**.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 12 juillet 2022

Le Président

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*